FRC.3 25090
Case
Frc
22843

SUPPLÉMENT

A LA

RESTAURATION DES CAMPAGNES.

Par M. DE MONTVERT, *Maréchal de Camp.*

THE NEWBERRY
LIBRARY

SUPPLÉMENT

A LA

RESTAURATION DES CAMPAGNES.

De la nouvelle deſtination que les circonſtances vont donner à l'emploi des Fonds, de l'Induſtrie & du Travail.

J'Ai cru devoir rappeller que les obſervations préſentées à la premiere Aſſemblée des Notables, ont eu pour but de diminuer les entraves qui empêchoient de multiplier la claſſe d'hommes les plus capables de fertiliſer le ſol du Royaume, & de fournir des bras pour ſa défenſe.

Pour donner plus de développement à cette premiere idée, j'ai préſenté, l'année derniere, la *Reſtauration des Campagnes*, dans laquelle j'expoſe les principales cauſes qui, depuis Henri IV juſqu'en 1788, ont concouru à appauvrir nos

Campagnes & le Tréſor de l'État, en préſentant quelques détails pour leur amélioration.

L'impoſſibilité de trouver, autrement que par un nouvel impôt, un remplacement de plus de 80 millions que rend la dîme Eccléſiaſtique, m'a engagé de préſenter un 1er. & un 2e. moyen ſur l'utilité de la conſerver à la diſpoſition de la Nation, ou ſur la néceſſité de ſon rachat pour l'égalité de l'aſſiette de l'impôt ſur les terres décimables depuis le 32e juſqu'au 8e, & d'avec celles grevées de la dîme féodale.

Le Décret du 20 Novembre dernier, ſur la diſpoſition des biens du Clergé, m'a invité à préſenter un 3e. moyen pour que, dans le cas de vente, ils fuſſent diviſés de maniere à augmenter le nombre des propriétaires vivans ſur leurs biens.

Les ſuppreſſions, les réformes & les économies qui vont ſe faire dans tous les états & dans toutes les parties de l'adminiſtration publique, priveront de leurs offices, de leurs places & du ſalaire de leur induſtrie des milliers de perſonnes, tandis que la deſtruction des abus, des priviléges & l'égalité de répartition des charges que tout Citoyen doit à la choſe publique, vont faire jouir

la Nation d'un nouveau degré de liberté, notamment les habitans de la campagne.

Ce nouvel ordre des choſes doit néceſſiter une nouvelle deſtination à l'emploi de l'argent, de l'induſtrie & du travail, pour les diriger principalement vers les objets d'agriculture.

Si l'on venoit à mettre en vente les biens des Communautés & Bénéfices ſupprimés, ainſi qu'une partie des biens du Domaine, alors il y auroit de grands moyens pour remplir les vues ci-deſſus.

Dans le cas que cette vente eût lieu, il ſeroit important d'établir la diviſion de ces mêmes terres en différens lots : les uns d'une contenance convenable à un propriétaire adminiſtrateur ou cultivateur jouiſſant d'une honnête aiſance ; les autres pour occuper une famille de cultivateurs ; & enfin une ſous-diviſion d'environ le ſeptieme du total de ces terres, depuis une portion d'arpent juſqu'à 10 ou 12, pour que les moins fortunés puiſſent concourir aux encheres ; mais ces diviſions & ſous-diviſions ſeront relatives à la qualité du ſol & à la variété de ſes produits, qui exigent plus ou moins de main-d'œuvre (1).

(1) On pourroit dire que les ſous-diviſions des terres en grande culture font diminuer leurs revenus ; mais on trouve

L'adjudication de ces mêmes biens pourroit se faire à neuf ans de terme ; le premier comptant, & les autres d'année en année avec intérêts à 4 pour cent ; mais ceux qui paieroient par anticipation, auroient la remise du vingtieme.

Pour donner le moyen aux petits acquéreurs d'améliorer leur bien-être, ils ne seroient tenus qu'à acquitter le premier terme comptant, & les autres à volonté, en payant l'intérêt à 4 pour cent de ce qu'il leur resteroit à payer.

Les redevances, cens, rentes & autres droits utiles d'un bénéfice ou d'une portion du Domaine de la Couronne, pourroient être vendus dans leur ensemble à la Municipalité du lieu, ou à un seul acquéreur, sur le taux de la Loi générale, & aux mêmes termes & conditions que ci-dessus ; mais pour l'anticipation du paiement, il seroit fait une remise du dixieme.

Et pour accélérer encore plus ce rachat, tout bien grevé de ces redevances, qui viendroit à être vendu de gré à gré, ou par Justice, l'acquéreur seroit tenu de le liquider.

---

la preuve du contraire dans toutes les petites propriétés qui avoisinent toutes les villes, bourgs & villages du Royaume, & même dans les Provinces Belgiques.

Quant aux maisons du Clergé & du Domaine, situées dans les Campagnes, ce sera à la sagesse des Départemens d'en tirer le meilleur parti, soit en les employant pour l'utilité publique, ou en les vendant pour y établir des Manufactures.

La vente & la recette des maisons, emplacemens, rentrées de bail emphitéotique, rentes, directes, &c. situés dans les Villes, ne pourront gueres se faire que par les Municipalités, sous l'autorité de leur Département.

Les assignats & toute créance exigible sur l'Etat, seroient reçus pour comptant, même le viager suivant l'âge.

La remise du 20e. & du 10e. pour les anticipations des payemens, énoncés ci-dessus, donneront 4 un quart & 4 & demi pour cent, établis sur les biens acquis : or, je laisse à juger quel sera l'acquéreur qui ne préférera point cet intérêt sur son propre bien à celui d'une créance sur l'État, quoiqu'à 5 pour cent. Alors il doit résulter que la majeure partie du montant de ces ventes doit être soldée dans le courant de l'année de leur prise de possession.

Tout Capitaliste, n'ayant plus le même moyen

de faire valoir son argent sur la chose publique ou de le placer sur des charges, offices, &c. deviendra acquéreur de terres ou bailleur de fonds.

Le Trésor de l'État, en diminuant ses dépenses & en payant ses dettes, amenera le crédit des effets publics, & par-là la circulation du numéraire.

Les dettes exigibles, ainsi que les plus onéreuses à l'Etat, une fois acquittées, (ce qui pourra s'opérer par la vente du quart des biens dont nous venons de parler) alors on pourra accorder douze ou quinze ans de terme, toujours à 4 pour cent, pour ce qui seroit vendu, & leur produit seroit appliqué au remboursement des charges, offices, &c.

L'administration des Départemens peut seule aviser aux moyens d'amélioration des forêts, terreins vagues & des marais; ce dernier objet comporte en France environ douze cents mille arpens, dont la majeure partie appartient au Roi, ou doit rentrer dans son Domaine pour avoir une destination plus utile, étant susceptible du plus haut degré de fécondité.

Par le nouvel ordre des choses, le principal moyen d'améliorer sa fortune consistera dans

l'augmentation du produit de ſes terres ; & le deſir d'être quelque choſe dans les Départemens, contribuera encore à la population des Campagnes, où l'amour de la propriété animera l'induſtrie pour porter ſes poſſeſſions au plus haut degré de fécondité. Les ouvriers & gens de peine y trouveront de nouvelles reſſources pour les occuper : les différentes eſpeces d'animaux s'y multiplieront en proportion, & procureront à la terre de nouveaux engrais.

Il réſultera encore une augmentation de Citoyens attachés à la choſe publique par les liens de la propriété, & par-là les plus intéreſſés au maintien de l'ordre public.

Alors les habitans de la Campagne jouiſſant de plus d'aiſance, feront plus de conſommation d'objets qu'ils tirent des Villes ; & les Villes à leur tour, en recevant avec plus d'abondance les productions de la Campagne, pourront donner à plus bas prix le fruit de leur induſtrie.

Les nouvelles reſſources que trouveront les habitans de la campagne par le travail, garantiront les villes, & notamment la Capitale, d'un eſſaim d'infortunés attirés par le beſoin, & retenus par la pareſſe.

Paris ſera encore délivré d'une foule de ſang-ſues, auſſi onéreuſes à la choſe publique qu'aux citoyens laborieux, ainſi que d'une infinité d'êtres corrupteurs ou corrompus, plongés dans le vice, & ſouvent livrés au crime.

Ce nouvel ordre de choſes doit diminuer la population de la Capitale, mais en même-tems l'épurer ; dès-lors la maſſe de ſes habitans ſera compoſée de conſommateurs, ſoit de leurs propres revenus, ſoit du fruit de leurs talens ou de leurs travaux. Les Financiers dirigeront néceſſairement leurs ſpéculations ſur des opérations de commerce, ſoit pour l'intérieur du Royaume, ſoit pour l'importation ou l'exportation au-dehors ; ils contribueront encore à donner une nouvelle activité aux ouvrages de tout genre dont la Capitale eſt ſuſceptible, & notamment à ceux qui peuvent ſatisfaire le luxe, qui pourront être portés au plus haut degré de perfection, & fabriqués à plus bas prix, par l'abondance des ſubſiſtances, & par-là trouver plus de débouchés chez l'étranger.

La Capitale d'un grand Empire, habitée par ſon Monarque, ſera toujours le centre des principales affaires du Royaume, & le ſéjour des beaux arts & des jouiſſances les plus délicates ; alors la ſûreté

publique

publique & l'ordre ſeront plus aiſés à maintenir ; ce qui doit encore concourir à attirer dans ſon ſein un plus grand nombre d'étrangers.

Il réſultera de tout ce que nous venons d'expoſer, qu'une auſſi grande Nation qne la nôtre, développera & donnera une nouvelle direction à ſon intelligence, à ſes talens & à ſon activité, pour augmenter le produit de notre ſol, mettre en œuvre ſes matieres premieres, & les exporter avec grand avantage dans les marchés des quatre Parties du monde.

Cette impulſion une fois établie, fournira des moyens & des bras pour régénérer les forêts, & pour les deſſéchemens des marais, qui, en délivrant les pays des maladies épidémiques, procureront de nouvelles terres à cultiver, des canaux utiles pour le commerce, ou d'arroſages, ce qui facilitera en même-tems l'exploitation de nos mines.

Je ne puis me refuſer de répéter ce que j'ai dit dans mon troiſieme Moyen.

La proſpérité de la France & le bonheur de tous ſes habitans vont dépendre de leur ſoumiſſion à la loi qui va aſſurer & organiſer ſa conſtitution, & de leur exactitude à exécuter les ordres du Monarque, pour que la vie, la liberté & la propriété

422

de chaque citoyen soient en sûreté sous la sauvegarde de la loi. Par cette harmonie, les améliorations sur toutes les parties s'opéreront successivement sans entraves ; dès-lors l'intérêt particulier ne prévaudra plus sur l'intérêt de tous : il résultera que sous peu d'années, les François deviendront les plus heureux de tous les Peuples.

Les habitans des Etats voisins, alarmés par les troubles qui peuvent s'introduire chez eux, ou inquiétés par des abus d'autorité, s'empresseront de venir s'établir parmi nous, emportant avec eux leurs talens, leur argent & leur crédit, qui grossiront d'autant les sources de nos richesses.

Présenté à l'Assemblée Nationale, le 9 Mars mil sept cent quatre-vingt-dix.

De l'Imprimerie de Cl. SIMON, Imprimeur de Mgr. l'Archevêque, rue St.-Jacques, N°. 27.